



**Avis d'appels d'offres ouverts**  
**N° : 01 ,02,03, 04, 05, 06 /2011**  
**Séances publiques**

Agence Urbaine de Khénifra

Il sera procédé, en séance publique, au siège de l'Agence Urbaine de Khénifra, à l'ouverture des plis afférents aux appels d'offres sur offres de prix désignés ci-après :

N° A.O	Objet	Date	Caution provisoire	Heure d'ouverture des plis
01/2011	L'ETABLISSEMENT DU PLAN D'AMENAGEMENT DU CENTRE RURAL DE MIBLADEN - PROVINCE DE MIDELE -	10/05/2011	Néant	A partir de 10 H
02/2011	L'ETABLISSEMENT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE RURAL DE TANOURDI - PROVINCE DE MIDELE -	10/05/2011	Néant	
03/2011	L'ETABLISSEMENT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE RURAL DE TIZI N'GHACHOU - PROVINCE DE MIDELE -	10/05/2011	Néant	
04/2011	L'ETABLISSEMENT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE RURAL DE BOUADEL (CR SIDI YAHYA OU YOUSSEF ) - PROVINCE DE MIDELE -	10/05/2011	Néant	
05/2011	L'ETABLISSEMENT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE RURAL DE SIDI AMER - PROVINCE DE KHENIFRA -	10/05/2011	Néant	
06/2011	L'ETABLISSEMENT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE RURAL DE LAKAIDA (CR Sidi Hssaine) - PROVINCE DE KHENIFRA -	10/05/2011	Néant	

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré auprès du service du budget, des marchés et d'équipements de l'Agence Urbaine de Khénifra sis à **B.d ZERKTOUNI, Imm. n° 3, LOT NAJAH KHENIFRA**, reçu par courrier électronique ou par Site Web (**w w w .aukh.ma**).

Le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues à l'article 19 du décret n°2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les concurrents peuvent:

- Soit déposer leurs plis contre récépissé auprès du service du budget, des marchés et d'équipements de l'Agence Urbaine de Khénifra;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à la même adresse ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le contenu et la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 26 et 28 du Décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (05Février 2007) fixant les conditions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

**Les soumissionnaires sont tenus de présenter toutes les pièces justificatives conformément à l'article 23 du Décret n° 2-06-388, susvisé.**